

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 32 / EPR2 GRAVELINES / 2 du 14 février 2024 relative au projet d'EPR2 à GRAVELINES (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier du 22 novembre 2023 et le dossier annexé de M. Luc REMONT, représentant la société EDF et le courrier du 24 novembre 2023 de Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES ;

Vu sa décision n° 2024 / 2 / EPR2 GRAVELINES / 1 du 10 janvier 2024 décidant de l'organisation d'un débat public et nommant M. Luc Martin président de la commission particulière du débat public ;

Sur proposition de M. Luc Martin, président de la commission particulière du débat public,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la commission particulière du débat public sur le projet de construction d'une paire d'EPR2 sur le site de GRAVELINES :

Mme Nathalie DURAND
M. Régis GUYOT
M. Jacques ROUDIER
M. Jean-Michel STIEVENARD

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président
M. Papinutti